TRAVAUX

Dans chaque département du sud de la France, des arrêtés préfectoraux règlementent les travaux dans les proppriétés bâties exposées aux risques feux de forêts.

L'UTILISATION DES TRONÇONNEUSES ET DÉBROUSSAILLEUSES

Chaque jour en fonction du niveau de risque, leur usage peut être autorisé ou interdit. Ils précisent les dérogations possibles et les périodes avec restrictions.

Lors du remplissage du réservoir d'essence, les zones chaudes peuvent enflammer la machine.

La chaine ou la lame au contact des cailloux, peuvent produire des étincelles.

Mal entretenues les parties moteur ou hydraulique peuvent s'encrasser avec de la poussière ou des débris inflammables. Des fils de fer enroulés dans le broyeur peuvent « chauffer à blanc ».

CONSIGNES

- → Ne jamais poser la machine dans l'herbe
- → Utiliser un entonnoir pour faire le plein d'essence
- → Installer un pare-étincelles sur le pot d'échappement
- → Rester vigilant et toujours contrôler la zone déjà travaillée
- → Avoir à proximité un moyen d'extinction adapté
- → Entretien régulier, dépoussiérage au souffleur des parties chargées de débris
- → Nettoyage des filtres à air et réparation toutes fuites d'huile ou de carburant

1. Connaître et respecter la réglementation de votre département
2. Adapter vos travaux aux conditions météo et à la prévision du risque
3. Proscrire les travaux mécaniques les jours à hauts risques
4. Aménager vos horaires de travail en évitant les heures les plus chaudes

LES RÈGLES À RETENIR

- → Les fortes chaleurs et la force du vent augmentent le risque incendie
- → Les herbes sèches sont le premier vecteur du feu
- → En été, un départ de feu peut très rapidement produire un incendie hors de contrôle

FACE À UN DÉPART DE FEU

ALERTEZ AU PLUS VITE LES SECOURS.

18 ou 112

- NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER
- ÉLOIGNEZ LES PRODUITS INFLAMMABLES POUR ÉVITER LA PROPAGATION DU SINISTRE
- ATTAQUEZ LE FEU AVEC DES MOYENS À PROXIMITÉ (EXTINCTEUR, POINT D'EAU)
- ATTENDEZ ET GUIDEZ LES SECOURS POUR FACILITER LEUR INTERVENTION

PLUS D'INFOS SUR :
WWW.PREVENTION-INCENDIE-FORET.COM

Création : arcencielcreation.fr • Document gratuit, ne peut être vendu • Photos : ©Stefan Holm - Alan - Zoran Kompar - DR

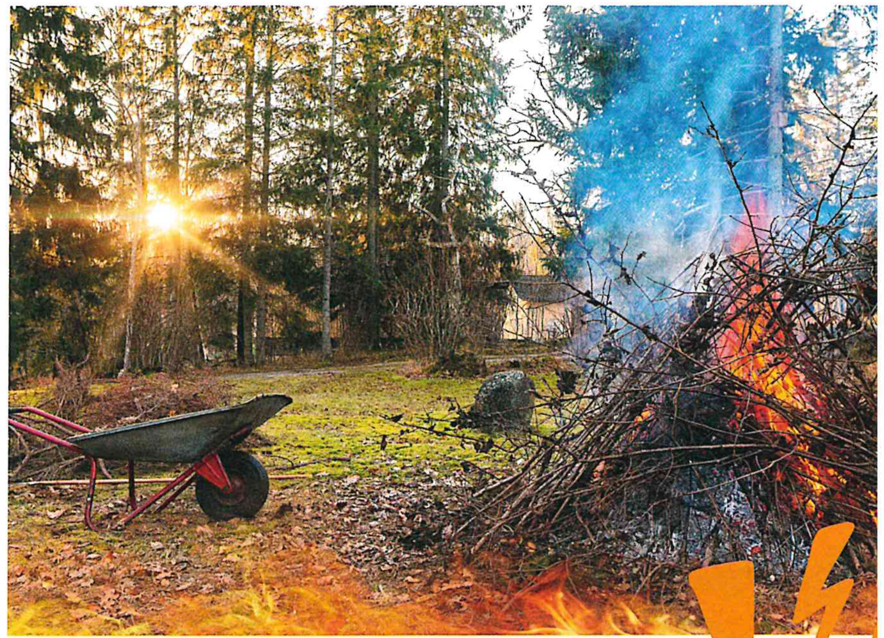

DANS LE JARDIN

VOS ÉTINCELLES FONT DE GROS DÉGÂTS

Au jardin, pour votre sécurité

Respectez l'arrêté préfectoral de votre département et notamment les consignes sur les barbecues, l'emploi du feu et les travaux.

Une campagne réalisée avec le soutien de :
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne
VALABRE

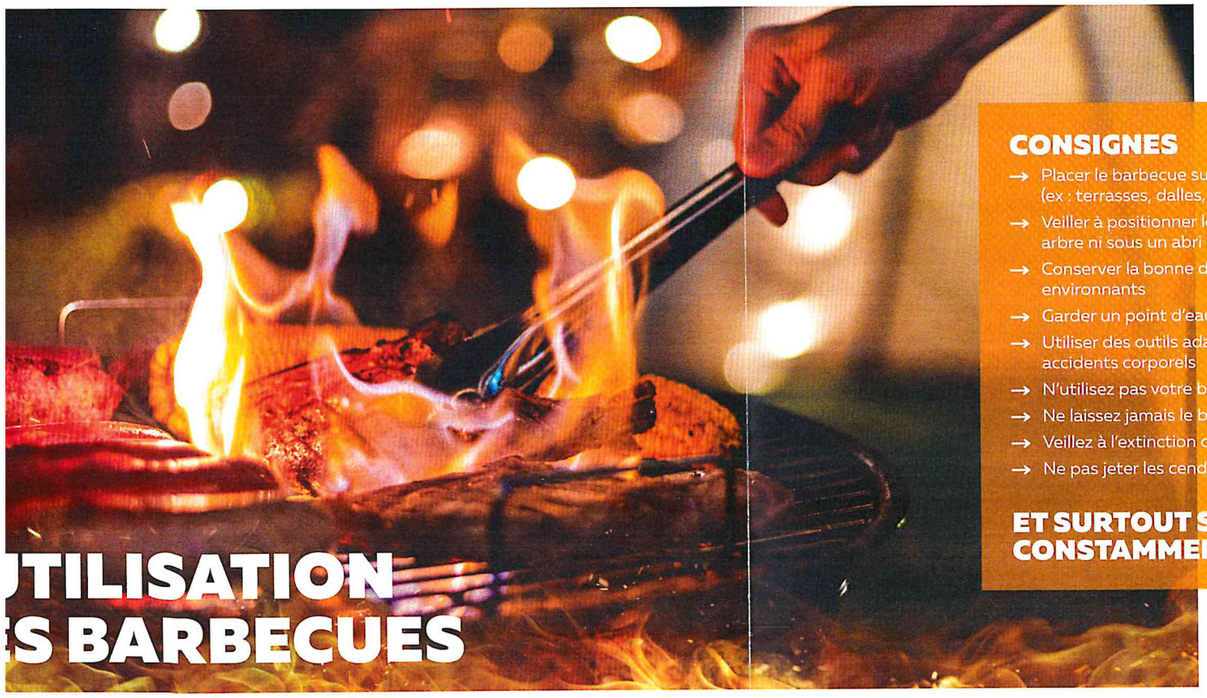

UTILISATION ES BARBECUES

CONSIGNES

- → Placer le barbecue sur une surface plane et incombustible (ex : terrasses, dalles, gravillons)
- → Veiller à positionner le barbecue à ciel ouvert (ex : pas sous un arbre ni sous un abri de jardin).
- → Conserver la bonne distance avec les habitations et les végétaux environnants
- → Garder un point d'eau à proximité
- → Utiliser des outils adaptés pour éviter les chutes de bûches ou les accidents corporels
- → N'utilisez pas votre barbecue lors de journées ventées
- → Ne laissez jamais le barbecue sans surveillance
- → Veillez à l'extinction définitive des braises
- → Ne pas jeter les cendres chaudes sur la végétation attenante

ET SURTOUT SURVEILLEZ CONSTAMMENT !

ION BARBECUES BQ MOBILES

s dans des endroits inappropriés rbre) ou facilement renversés en légèreté.

a plupart des départements ou interdisent les BBQ mobiles u période à risque sévère.

UES FIXES : TERNATIVE LÉGIER AVEC ITIONS

départements, des arrêtés règlementent l'usage des ns les zones bâties exposées. u préconisent les installations

QUELLES SONT LES RÈGLES DANS MON DÉPARTEMENT ?

En France, les régions à risque sont aussi celles où l'on retrouve le plus d'amateurs de grillades ! Pour être sûr de griller seulement vos merguez et pas la forêt, voici les règlementations classées par département. À noter que dans les départements 07, 34 et 84, la règlementation pour les barbecues en forêt ne concerne pas les habitations et dépendances.

DÉPARTEMENTS :	04	05	06	11	13	2A	2B	30	48	66	83
Attenant construction	●		●		●			●	●	●	●
Point d'eau			●	●		●	●		●		
Surveillance constante			●	●		●				●	
Pare étincelles	●	●			●				●		●
Moyen d'alerte						●	●				
En zone OLD		●	●	●					●	●	●
Sur parcelle bâtie						●	●	●			
Surface du sol non inflammable 1,5 m							●			●	

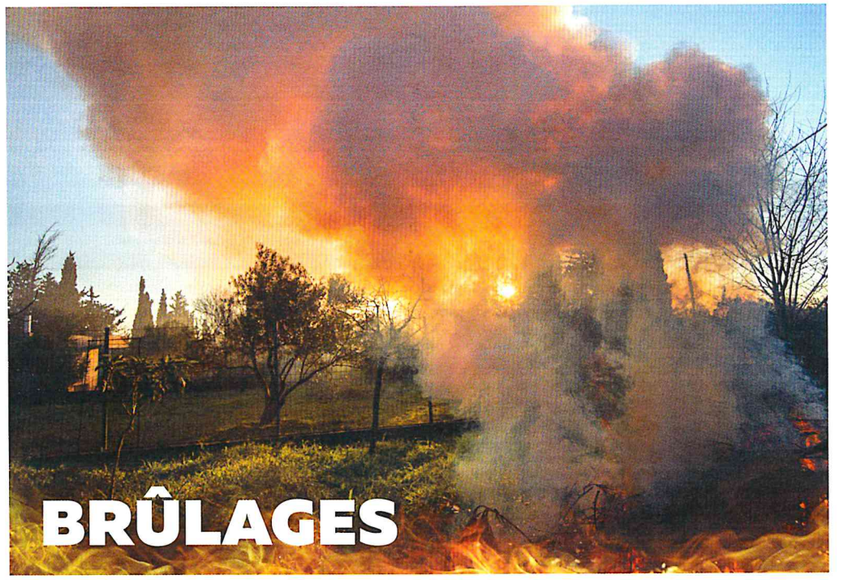

BRÛLAGES

Dans chaque département du sud de la France, des arrêtés préfectoraux règlementent les brûlages dans les propriétés bâties exposées aux risques feux de forêts.

LE BRÛLAGE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX

Les pratiques de brûlage sont strictement règlementées.

Le brûlage de déchets végétaux issus de parcs et jardins privés est rigoureusement interdit par le règlement sanitaire départemental.

La seule dérogation porte sur l'incinération des produits du débroussaillement. Cette pratique est interdite en été. La mise en œuvre pour les particuliers comme pour les entreprises est soumise à des consignes départementales (horaires, périodes, modalités, etc.)

CONSIGNES

- → Respecter les périodes et les horaires autorisés
- → Préparer le ratissage préalable de la zone du foyer qui sera éloigné des arbres et brûler de petites quantités à la fois
- → Ne pas laisser un feu sans surveillance et ne quittez pas le chantier sans un noyage complet

LES RÈGLES À RETENIR

- → Les fortes chaleurs et la force du vent augmentent le risque incendie
- → Les herbes sèches sont le premier vecteur du feu
- → En été, un départ de feu peut très rapidement produire un incendie hors de contrôle